

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Loi n°31-13, relative au droit d'accès à l'information, l'ANRT a désigné les points de contact à cet effet et mis en place une Commission interne chargée de recevoir et traiter les demandes d'information reçues à l'Agence.

Une adresse électronique spécifique ([acces-donnees@anrt.ma](mailto:acces-donnees@anrt.ma)) a également été créée à cet effet.

Les journalistes et les médias sont invités à communiquer directement avec le service des relations avec les médias ou à envoyer leur demandes d'information à l'adresse [medias@anrt.ma](mailto:medias@anrt.ma).

[Télécharger la décision en arabe.](#)

[Retour](#)

**Source URL:** <https://www.anrt.ma/lagence/actualites/droit-dacces-linformation>